

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le 05/07/2019



ID : 018-211802889-20190627-2019_19-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'An deux mil dix-neuf
le : 27 Juin
En exercice : 11 le Conseil Municipal de la commune de VORLY
Présents : 6 dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire,
Votants : 09 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BILLOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Présents: Mme LEFEBVRE Adjointe
MM DEJOU, PARENT, VOLUT
Mme CHARPENTIER

Absents excusés : M.BERTHOMMIER
Mmes CHARONNAT, PINTON, LARCHEVEQUE
Absente : Mme MARTIN TILLIER

Procurations : M. BERTHOMMIER à M.BILLOT
Mme CHARONNAT à M.DIJOU
Mme LARCHEVEQUE à Mme LEFEBVRE

M.DEJOU a été élu secrétaire.

2019-19 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants,

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017,

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019,

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019,

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019,

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le 05/07/2019

Bescher
Levaillant

ID : 018-211802889-20190627-2019_19-DE

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite
- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante.

Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m²) et la hauteur (4m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus avec 7 voix pour et 2 abstentions.

Pour copie certifiée conforme

Vorly le 28 juin 2019



Le Maire, B.BILLOT

à

Transmis en Préfecture
Certifié exécutoire